



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 14 novembre 2025 n° 25/195
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature du marché C2025.043 relatif à la désignation d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la Place Michelet

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°23/098 du 21 août 2023 concernant la signature des accords-cadres n°2023.14 relatifs aux maîtrises d'œuvre public du centre-ville lot 1 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Charles de Gaulle » et lot 2 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Michelet »,

Considérant la décision n°25/187 du 04 novembre 2025 relative à la résiliation de l'accord-cadre n°2023.14 - lot 2 réaménagement de la Place Michelet - avec le groupement de commande dont le mandataire est la société Vincent Lion Paysage,

Considérant la nécessité de désigner une nouvelle maîtrise d'œuvre pour assurer la continuité de l'exécution des travaux de réaménagement de la Place Michelet,

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence relative à la désignation d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la place Michelet,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la société INVAAR, anciennement membre du groupement résilié, a proposé une offre de 31 500 euros HT soit 37 800 euros TTC, conforme aux exigences de la continuité des travaux sans discontinuités techniques,

Considérant qu'il convient de signer le marché relatif à la désignation d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la place Michelet,

DÉCIDE :

- Article 1er :** **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la place Michelet avec la société INVAAR, sise 12 rue pierre Josse 91070 BONDOUFLE, pour un montant global forfaitaire de 31 500 euros HT soit 37 800 euros TTC.
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 824 ; Nature : 2031).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 17/11/2025

Publication effectuée le : 18/12/2025

Exécutoire ce jour : 18/12/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251114-DM25-195-AR
Date de réception en préfecture : 17/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire à compter de sa publication ou notification. La date de réception en préfecture est le 17/11/2025. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.